

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 206

DOSSIER N° 206

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **13 mars 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 46 du 19 février 2014,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 232 m2 de la surface de vente actuelle de 995 m2 portant sa surface de vente à 1227 m2 du magasin « LIDL » situé à TOURCOING, 150 rue du Levant, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 24 janvier 2014 sous le n° 206,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension du magasin « LIDL », dans un bâtiment existant dont l'activité commerciale a débuté en 1993, destinée à implanter le nouveau concept de l'enseigne,

Considérant que le projet participe à la mixité des fonctions, au développement du commerce dans les quartiers renouvelés et à la bonne intégration urbaine en rapport aux quartiers proches en pleine rénovation urbaine,

Considérant que le magasin implanté à l'angle d'une voie structurante et à proximité d'un réseau viaire important est accessible aux piétons par des trottoirs et passages protégés sur toutes les rues, aux cyclistes qui bénéficient de voies sécurisées par des bandes cyclables pour l'accès par la rue du Touquet et aux usagers du bus dont l'arrêt le plus proche est situé à 50 mètres,

Considérant que la démolition de deux maisons acquises par l'enseigne dans le cadre du projet permet d'ouvrir le carrefour sur la rue du Touquet en créant un accès piétonnier dans un espace vert très urbain et de proposer un traitement qualitatif des façades arrière des maisons d'habitation toutes proches visibles depuis le parking,

Considérant qu'en termes de développement durable, les arguments développés - compensation au-delà de la surface imperméabilisée, traitement des eaux de pluie, gestion des déchets ou matériaux de construction - plaident en faveur d'un projet en phase avec les principes de développement durable et de l'environnement,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Michel VAN TICHELEN, adjoint de la commune d'implantation, TOURCOING,
- Madame Christine RINGOTTE, adjoint de la commune de la zone de chalandise, WATTRELOS,
- Monsieur Stanislas DENDIEVEL, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 232 m² de la surface de vente actuelle de 995 m² portant sa surface de vente à 1227 m² du magasin « LIDL » situé à TOURCOING, 150 rue du Levant, présentée par la SNC LIDL

est **accordée.**

Fait à Lille, le 13 mars 2014

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD